

RAPPORT N° 99/3-20
au Conseil Municipal

OBJET

**FORAGE DU PARC URBAIN
EQUIPEMENT ET EXPLOITATION**

**APPROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES**

L'évolution de l'urbanisation sur les secteurs des Camélias et de Montgaillard, plus particulièrement la création de la ZAC de La Trinité, génère des besoins qui nécessitent la mobilisation de nouvelles ressources en eau pour compléter les infrastructures existantes.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet d'équipement et d'exploitation du «Forage du Parc Urbain» qui comprend l'équipement d'un nouveau forage réalisé sur le site, ainsi que la construction d'un ouvrage de stockage et une restructuration du réseau de distribution au secteur.

Le coût des travaux à réaliser qui comprennent :

- l'équipement du forage pour un débit d'exploitation de à 300 m³/ h,
- le traitement de l'eau,
- les réseaux de refoulement et de distribution,
- le stockage (réservoir de 5 000 m³),

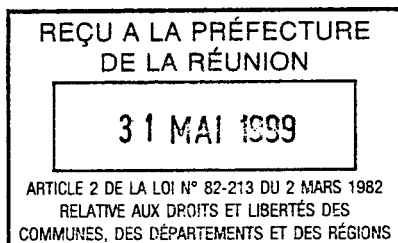
est estimé à 10 100 000 F HT (dépenses qui seront imputées sur le Budget Annexe de l'Eau).

Je vous demande donc :

- * d'approuver le projet ;
- * de m'autoriser :
- à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié ;
- à solliciter des subventions auprès des instances susceptibles de participer au financement de l'opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Le Deuxième Adjoint
Mickaël NATIVEL



DELIBERATION N° 99/3-20
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 21 mai 1999

OBJET

**FORAGE DU PARC URBAIN
EQUIPEMENT ET EXPLOITATION**

**APPROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/3-20 du Maire ;

Vu le rapport de Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet d'Equipement et d'exploitation du forage du Parc Urbain.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat, à traiter par marché négocié.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à solliciter des subventions auprès des instances susceptibles de participer au financement de l'opération.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 MAI 1999

Pour le Maire absent
Le Deuxième Adjoint
Mickaël NATIVEL

